

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

32 - 179.-

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès
- - - - -

DECRET N° 93-343 DU 19 JUILLET 1993
portant organisation des intérim des ministres
délégués, membres du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution :

Vu le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement :

Vu le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-319 du 25 Juin 1993 portant nomination des ministres délégués, membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérim des ministres ;

DE C R E T E

Article Premier : Les intérim des ministres délégués, membres du Gouvernement, sont organisés ainsi qu'il suit :

L'intérim du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, Président du comité du développement socio-culturel, chargé de l'intégration de la femme au développement est assuré par le ministre d'Etat, Président du comité du développement socio-culturel;

l'intérim du ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la décentralisation et du développement régional est assuré par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, du développement régional et des relations avec le Parlement :

l'intérim du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, Président du comité de développement, chargé de la prospective et du développement minier est assuré par le ministre d'Etat, Président du comité de développement.

Article 2 : En cas d'absence des intérimaires ci-dessus déterminés, les dispositions de l'article 2 du décret n° 93-342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérim des ministres s'appliquent.

...

Article 3 : L'absence, visée à l'article premier du présent décret, concerne aussi bien les déplacements à l'extérieur qu'à l'intérieur du Territoire national.

Article 4 : Le présent décret sera publié au journal officiel./-

Fait à Brazzaville, le 19 Juillet 1993



Professeur Pascal LISSOURA.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du
Gouvernement,



Général Jacques-Joachim YOMBY-OPANGO.-